

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA  
CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Taché, Mme Gaillot, M. Hammouche, M. Julien-Laferrière et M. Villani

-----

**ARTICLE PREMIER**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.